

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

Arrêté Div. N°08/2025

ARRETE MUNICIPAL

Portant établissement du plan communal de sauvegarde (P.C.S)

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant :

- que la commune de Mundolsheim est exposée à de nombreux risques tels que les coulées d'eaux boueuses, le transport de matières dangereuses, les risques sismiques, la pollution atmosphérique, le risque de pandémie grippale ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Mundolsheim est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté et le plan seront transmis :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ;
- au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles de Strasbourg ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- au Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim
- à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- inscrite au registre des arrêtés et publication sur le site internet de la Mairie le 03 juin 2025.

Fait à Mundolsheim le 02 juin 2025

Béatrice BULOUE,



Maire de Mundolsheim